

III. — La pratique de la Confession.

Si la confession doit jouer un si grand rôle dans la vie chrétienne et avoir de si merveilleux effets, il importe extrêmement de bien connaître avec quelles dispositions et en quelles circonstances nous devons y recourir.

1. *Règles de la confession : sa fréquence.*

Le sacrement de la Pénitence est d'abord le moyen régulier et ordinaire de sortir du péché mortel, quand on a eu le malheur de le commettre. C'est alors le moyen *nécessaire*, et il n'y a que l'impossibilité qui puisse exempter de cette obligation.

D'autre part, les *péchés véniels* ne sont pas *matière nécessaire* de la Pénitence sacramentelle, puisqu'ils ne privent pas de l'amitié de Dieu. Tout en voulant demeurer sincère dans la confession et retirer du Sacrement tout le fruit désirable, il n'y a donc pas lieu de se préoccuper outre mesure de confesser tous ses péchés véniels, car l'absolution remet tous les péchés véniels que l'on regrette, même si on ne les a pas distinctement accusés.

Nous ne devons pas, non plus, nous inquiéter de nos péchés véniels, même quand nous ne pouvons pas, *aussi souvent* que nous le désirerions, nous en purifier par la vertu de la confession avant d'aller à la Ste Table. Il suffit, dans ce but, que nous les détestions dans notre cœur, et en demandions pardon à Dieu. N'oublions pas du reste, qu'il y a, pour en obtenir le pardon, bien d'autres moyens que l'absolution, comme les sacramentaux, les actes de vertus contraires à ces fautes, etc. — Les vaines inquiétudes que ressentent souvent certaines âmes qui, pour des riens, se précipitent au confessionnal avant une communion, sont souvent, moins des preuves de délicatesse, qu'un sentiment subtil de recherche personnelle et un moyen qu'emploie le démon pour les troubler par des vaines craintes, ou même leur faire manquer la sainte Communion.

Par un Rescrit célèbre du 11 février 1906, le Pape Pie X dispense de toute confession à temps fixe, pour le gain des indulgences, les âmes qui communient à peu près quotidiennement. Qu'a donc voulu le chef de l'Eglise par cet acte, sinon rappeler aux fidèles que la *confession des fautes vénielles n'est jamais requise pour pouvoir s'approcher de la Communion, même quotidienne*, et qu'il vaut mieux omettre la confession de ces fautes, si on ne peut la faire facilement, que de se priver à cause de cela de la communion.